



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 b) de la liste préliminaire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Rapport du Secrétaire général sur le droit au développement

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 66/155, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-septième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution 66/155, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement.
2. Le Conseil des droits de l'homme a, dans sa résolution 19/34, chargé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de lui présenter un rapport annuel sur ses activités, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies eu égard à la promotion et à la réalisation du droit au développement.
3. Conformément à la pratique établie compte tenu du calendrier de présentation des rapports, le rapport de synthèse sur le droit au développement, qui est établi conjointement par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire, est présenté à la fois au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement, qui est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 66/155, est donc publié sous la cote A/HRC/21/28.

* A/67/50.

